

BILAN DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2023-2024

Ministère du Tourisme

Conformément à l'article 61.1¹ de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, chaque année, le ministère du Tourisme produit le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (ci-après nommé le Plan). Le comité de travail qui l'a préparé représente la majorité des unités administratives engagées dans la mise en œuvre des mesures que prévoit le Plan. Ce comité est sous la responsabilité de la coordonnatrice ministérielle de la Direction des ressources humaines du Ministère. En plus d'assumer la préparation et la mise en œuvre du Plan, le comité de travail s'est vu confier les responsabilités suivantes :

- Définir les obstacles que les personnes handicapées pourraient devoir affronter;
- Déterminer des moyens pour réduire, éliminer ou prévenir les obstacles et proposer des actions en fonction des obstacles définis;
- Faciliter le suivi des mesures retenues dans le Plan 2023-2024;
- Produire une reddition de comptes annuelle;
- Rendre le Plan public.

Ce plan d'action fait état des obstacles à l'intégration que pourraient devoir affronter les personnes handicapées et du défi qu'une telle situation peut représenter au regard de la mission et de la gestion du Ministère. En vue de rendre compte de ce plan et de présenter les résultats atteints relativement à chacune des mesures qui y sont retenues, le comité dresse un bilan annuel. Les demandes d'information, les commentaires ou les suggestions portant sur le plan d'action ou les services offerts par le Ministère aux personnes handicapées, ainsi que les demandes relatives à l'accessibilité, en médias adaptés, du présent document peuvent être adressés à :

Madame Marie-Luce Galarneau

900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 300
Québec (Québec) G1R 2B5

Téléphone : 418 643-5959, poste 73348

Sans frais : 1 800 482-2433

Télécopieur : 418 643-1524

marie-luce.galarneau@tourisme.gouv.qc.ca

1. « Chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants adopte, au plus tard le 17 décembre 2005, un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité. Ce plan comporte en outre tout autre élément déterminé par le gouvernement sur recommandation du ministre. Il doit être produit et rendu public annuellement. »

Table des matières

Le ministère du Tourisme en bref..... 1

 Notre mission..... 1

 Notre vision..... 1

 Nos valeurs..... 1

 Nos secteurs d'activité..... 1

 Nos lieux de travail..... 1

Préambule..... 2

Obstacles à l'intégration des personnes handicapées 2

Bilan des mesures retenues pour 2023-2024..... 3

 Obstacle 1 : Difficulté à accéder à certains programmes, services et documents..... 3

 Obstacle 2 : Difficulté à accéder, sur le plan physique, à certains établissements touristiques et lieux publics 6

 Obstacle 3 : Manque de formation ou de sensibilisation de la part du personnel du Ministère 6

 Obstacle 4 : Difficulté à augmenter, dans l'ensemble du personnel, la proportion de personnes handicapées 9

 Obstacle 5 : Manque de connaissances, de la part du personnel en ressources humaines, à l'égard des personnes handicapées..... 10

 Obstacle 6 : Difficulté à accéder à des outils de travail devant être accessibles à tous 10

 Obstacle 7 : Plan des mesures d'urgence ayant besoin d'une mise à jour..... 11

Reddition de comptes..... 12

LE MINISTÈRE DU TOURISME EN BREF

Notre mission

Leader du développement et de la promotion du tourisme pour le Québec, le ministère du Tourisme mobilise les partenaires et les acteurs de l'industrie pour accroître la performance économique de l'ensemble des régions, dans une perspective durable et responsable.

En vertu de sa loi constitutive, le Ministère exerce notamment son leadership par les fonctions stratégiques suivantes :

- Promouvoir le Québec et ses régions touristiques;
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies touristiques et gérer des programmes;
- Planifier, offrir et structurer des services d'accueil et de renseignements touristiques;
- Coordonner, produire et diffuser les connaissances stratégiques relativement au tourisme.

Notre vision

Le Ministère vise à faire du Québec une destination touristique prospère et durable qui fait la fierté des gens d'ici.

Nos valeurs

Les valeurs qui guident et encadrent les actions organisationnelles sont les suivantes :

Respect

Le Ministère traite avec égard et reconnaissance le personnel de l'organisation, les clientèles et les intervenants de l'industrie touristique.

Collaboration

Le Ministère coopère avec l'industrie touristique et les populations, à l'échelle locale et régionale, dans la réalisation de projets, par la mise en commun de moyens et de ressources.

Innovation

Le Ministère favorise l'audace et l'émergence d'idées nouvelles ou de solutions originales qui conduiront à la mise en œuvre de choix utiles, fiables et novateurs.

Excellence

Le Ministère recherche l'amélioration de sa performance sur une base permanente par le développement des compétences de son équipe et de ses partenaires.

Nos secteurs d'activité

L'ensemble des secteurs d'activité du Ministère est représenté dans le plan d'action par l'intermédiaire de différentes mesures ayant pour objectif de prévenir ou de réduire les obstacles que pourraient devoir affronter les personnes handicapées. Ces secteurs d'activité se définissent ainsi :

- Soutenir le développement du tourisme au Québec dans une perspective de croissance responsable et durable;
- Assurer la promotion de la destination Québec auprès de différents marchés intraterritoriaux et extraterritoriaux;
- Favoriser la concertation et le partenariat des intervenants de l'industrie touristique.

Nos lieux de travail

Comptant 236 employés au 31 mars 2024, le Ministère exerce ses activités dans ses bureaux de Québec et de Montréal ainsi que dans un centre Infotouriste situé dans le Vieux-Québec, l'une des principales portes d'entrée de la clientèle touristique du Québec.

PRÉAMBULE

Le Ministère s'inspire de la politique gouvernementale intitulée *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, et il est soucieux d'offrir le Québec comme une destination touristique pour tous. Aussi s'engage-t-il à déployer chaque année les efforts inhérents à la concrétisation de mesures visant la participation des personnes handicapées à des activités touristiques et la facilitation de leur intégration sur le plan professionnel.

En outre, depuis 1987, le Ministère reconnaît l'organisme Kéroul comme son partenaire privilégié dans la mise en œuvre des actions stratégiques en matière d'accessibilité des lieux touristiques pour les personnes handicapées, et ce, dans le respect des orientations gouvernementales. D'ailleurs, dans le contexte de la convention d'aide financière 2021-2024, le Ministère a confié à Kéroul un mandat en matière de développement touristique, d'accompagnement des entreprises touristiques ainsi que de développement et de partage de connaissances stratégiques. De plus, il l'a désigné en tant que gestionnaire et administrateur du Programme d'accessibilité des établissements touristiques. Ce levier financier vise la bonification ou la transformation des établissements, des attraits et des services touristiques pour qu'ils obtiennent la cote « accessible » décernée par Kéroul ou qu'ils bonifient leur offre s'ils ont déjà obtenu cette cote.

OBSTACLES À L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Selon l'Office des personnes handicapées du Québec, le relevé des obstacles à l'intégration des personnes handicapées constitue la base de la démarche de réduction de ces difficultés. *A priori*, chaque secteur d'activité du Ministère est examiné en vue de déceler les éléments qui peuvent entraver les habitudes de vie des personnes handicapées lorsqu'elles interagissent avec l'organisation et qu'elles participent à des activités touristiques. Dès lors, des actions en adéquation avec les obstacles relevés sont conçues et mises en œuvre pour favoriser leur intégration.

Les obstacles relevés au sein du Ministère se rapportent aux aspects suivants :

Activités liées à la mission

Obstacle 1 : Difficulté à accéder à certains programmes, services et documents

Activités liées au service à la clientèle et aux relations avec les partenaires

Obstacle 2 : Difficulté à accéder, sur le plan physique, à certains établissements touristiques et lieux publics

Activités liées à la gestion

Obstacle 3 : Manque de formation ou de sensibilisation de la part du personnel du Ministère

Obstacle 4 : Difficulté à augmenter, dans l'ensemble du personnel, la proportion de personnes handicapées

Obstacle 5 : Manque de connaissances, de la part du personnel en ressources humaines, à l'égard des personnes handicapées

Obstacle 6 : Difficulté à accéder à des outils de travail devant être accessibles à tous

Obstacle 7 : Plan des mesures d'urgence ayant besoin d'une mise à jour

BILAN DES MESURES RETENUES POUR 2023-2024

Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultat	Responsable	Résultat ou état de concrétisation de la mesure	2024-2025 Suite à donner
Activités liées à la mission					
Obstacle 1 : Difficulté à accéder à certains programmes, services et documents					
1.1. Accompagner et soutenir l'organisme sans but lucratif Kéroul.	1.1.1. Remplir les engagements pris entre Kéroul et le Ministère dans le cadre de la convention d'aide financière 2021-2024 et accorder l'aide financière prévue.	Montant de l'aide financière accordée et projets mis en œuvre.	Direction de la gestion des partenariats	En 2023-2024, 235 000 \$ ont été accordés sur la somme de 705 000 \$ qui avait été établie dans la convention d'aide financière 2021-2024. En 2023-2024, les actions accomplies se sont inscrites dans le continuum des mandats de l'organisme, notamment en matière de développement de services touristiques, d'accompagnement des entreprises touristiques et de connaissances stratégiques.	Reconduction
	1.1.2. Diffuser sur les réseaux sociaux du Ministère le magazine de Kéroul, <i>Le Baladeur</i> , portant sur le tourisme et la culture accessibles.	Nombre de publications effectuées sur les réseaux sociaux du Ministère.	Direction des affaires publiques et stratégies MTO	Puisque <i>Le Baladeur</i> est diffusé en priorité aux abonnés, il n'a pas été possible de le diffuser via les réseaux sociaux. Pour pallier cette situation, une publication sur LinkedIn et Facebook a été faite en vue de faire connaître le magazine.	Reconduction partielle
	1.1.3. Faire connaître le résultat des différentes collaborations de Kéroul avec les associations touristiques et les autres partenaires pour mettre en lumière l'accompagnement des différents partenaires par Kéroul en matière d'accessibilité.	Nombre de publications effectuées sur l'intranet ou sur les réseaux sociaux du Ministère.	Direction des affaires publiques et stratégies MTO Direction de la gestion des partenariats	En 2023-2024, une publication a été effectuée sur les réseaux sociaux concernant l'annonce d'une aide financière pour améliorer l'accessibilité des établissements touristiques du Québec.	Reconduction
1.2. Inciter davantage les personnes handicapées à voyager au Québec.	1.2.1. Maintenir à jour et diffuser sur BonjourQuebec.com et dans le réseau d'accueil la banque de données sur les produits et services touristiques en incluant les services accessibles aux personnes handicapées.	Nombre de fiches sur les produits et services ayant une ou plusieurs caractéristiques liées à l'accessibilité.	Direction de l'information numérique	Un total de 1376 fiches sont mises à jour et inscrites dans la banque de données avec une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : – accessible : 462 fiches; – non accessible : 226 fiches; – partiellement accessible : 688 fiches; – services aux personnes ayant une déficience auditive : 120 fiches; – services aux personnes ayant une déficience visuelle : 110 fiches. En 2024-2025, le Ministère mettra en place un chargement automatique des données de Kéroul vers le Système d'information touristique Québec, ce qui permettra une diffusion sur BonjourQuebec.com et dans le réseau d'accueil.	Reconduction

Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultat	Responsable	Résultat ou état de concrétisation de la mesure	2024-2025 Suite à donner
Activités liées à la mission					
Obstacle 1 : Difficulté à accéder à certains programmes, services et documents					
	1.2.2. Rédiger des publications portant sur le tourisme accessible sur les plateformes sociales de BonjourQuebec.com, de manière à faire rayonner et à mettre de l'avant l'inclusivité de la destination.	Nombre de publications effectuées sur les plateformes sociales.	Équipe numérique Bonjour Québec	En 2023-2024, tous marchés et plateformes confondus, neuf publications consacrées précisément au tourisme accessible ont été effectuées.	Reconduction
	1.2.3. Effectuer une revue du site BonjourQuebec.com pour repérer les principales corrections à apporter en matière d'accessibilité.	Revue du site effectuée et hiérarchisation des principales corrections à apporter.	Équipe numérique Bonjour Québec	En 2023-2024, le Ministère a sollicité des offres de services du Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain (RAAMM) et de Kéroul pour faciliter le repérage des principales corrections à apporter en matière d'accessibilité du site BonjourQuebec.com. Le mandat octroyé au RAAMM comprend une évaluation du site Web pour repérer les points bloquants en matière d'accessibilité universelle. En ce qui concerne Kéroul, son mandat comprend une formation de sensibilisation pour l'équipe travaillant sur le site BonjourQuebec.com et une revue du site par un client mystère afin de valider les corrections réalisées à la suite des recommandations du RAAMM. Ces projets seront réalisés au cours de l'année 2024-2025. De plus, le Ministère poursuit en continu l'intégration de photos inclusives sur le site Web.	Reconduction
	1.2.4. Poursuivre le soutien financier à des projets comportant une notion d'accessibilité, par l'intermédiaire du Programme d'accessibilité des établissements touristiques du Ministère géré par l'organisme Kéroul.	Nombre de projets soutenus et somme globale accordée.	Direction de la gestion des partenariats	En 2023-2024, 51 demandes ont été traitées. De ce nombre, 46 projets ont été soutenus, ce qui représente un total de 3 862 352 \$ en aide accordée et des investissements de plus de 5,5 M\$.	Reconduction

Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultat	Responsable	Résultat ou état de concrétisation de la mesure	2024-2025 Suite à donner
Activités liées à la mission					
Obstacle 1 : Difficulté à accéder à certains programmes, services et documents					
1.3. Renforcer la prise en considération des personnes handicapées lors de l'élaboration ou de la révision de lois, de règlements, de politiques et de programmes.	1.3.1. Sensibiliser les personnes responsables de l'élaboration et de la révision des lois et règlements ainsi que des politiques et des programmes, à l'existence de la clause d'impact sur les personnes handicapées et à son application obligatoire dans certains cas.	Réalisation des analyses d'impact sur les personnes handicapées requises en amont du dépôt de projets de loi ou de règlement (application de la clause d'impact). Réalisation d'analyses visant à prendre en compte les impacts sur les personnes handicapées lors de l'élaboration ou de la révision de politiques ou de programmes.	Secrétariat général Sous-ministériat à la prospective, aux politiques et à la performance partenariale Sous-ministériat aux partenariats et au soutien aux clientèles	En 2023-2024, la coordonnatrice du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées a transmis le <i>Guide d'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées</i> et son aide-mémoire aux gestionnaires du Ministère à titre de références pour le personnel concerné par l'élaboration de politiques, de stratégies, de plans d'action, de projets de loi, de projets de règlement ou de décrets. En 2023-2024, le Ministère a réalisé les travaux de rédaction du Plan d'action en tourisme d'affaires 2023-2026 y compris une évaluation de la durabilité, notamment en lien avec l'intégration des personnes handicapées et leur accès. Le plan comporte un objectif voulant que les acteurs du secteur accentuent l'intégration de pratiques responsables et durables. Les notions de durabilité et de responsabilité incluent la prise en considération des aspects sociaux. En 2023-2024, le Ministère a réalisé les travaux de rédaction du Plan d'action Bonjour accueil (PABA), au cours desquels il a toujours considéré l'enjeu de l'accessibilité universelle.	Reconduction
1.4. Renforcer la prise en considération des défis et besoins liés à l'accessibilité des personnes dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures, particulièrement celles qui relèvent du Cadre d'intervention touristique 2021-2025, du Plan d'action pour un tourisme responsable et durable 2020-2025 ou de la nouvelle stratégie touristique à élaborer.	1.4.1. Sensibiliser et outiller des responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures et de programmes en vue de renforcer la prise en considération des défis et des besoins en matière d'accessibilité des personnes.	Nombre d'activités accomplies pour favoriser la prise en considération des défis et besoins en matière d'accessibilité.	Direction de la gestion des partenariats	En 2023-2024, le Ministère a réalisé deux actions de sensibilisation pour intégrer les notions d'accessibilité dans l'élaboration de nouveaux programmes : – Transmettre le <i>Guide d'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées</i> et son aide-mémoire à l'ensemble des gestionnaires du Ministère; – Assurer le partenariat entre les responsables du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique au Ministère et Kéroul.	Non-reconduction

Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultat	Responsable	Résultat ou état de concrétisation de la mesure	2024-2025 Suite à donner
Activités liées au service à la clientèle et aux relations avec les partenaires					
Obstacle 2 : Difficulté à accéder, sur le plan physique, à certains établissements touristiques et lieux publics					
2.1. Collaborer à une étude ayant pour objectif de définir les obstacles relatifs à l'accessibilité des bâtiments existants où sont offerts des services aux personnes handicapées et de trouver des pistes de solution.	2.1.1. Participer à la démarche en collaboration avec l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).	Date de la rencontre, participation et résultats.	Direction de la gestion des partenariats	En juillet 2023, l'OPHQ a consulté le Ministère dans l'étude ayant pour objectif de définir les obstacles relatifs à l'accessibilité des bâtiments existants où sont offerts des services aux personnes handicapées, et de trouver des pistes de solution. L'étude est maintenant terminée et le comité de travail dissous.	Non-reconduction
2.2. Promouvoir la Carte accompagnement loisir (CAL) et recruter davantage de sites touristiques.	2.2.1. Présentation annuelle de la carte et de son évolution à l'occasion d'une communication avec les partenaires (associations touristiques régionales et sectorielles).	Date de la rencontre, participation et résultats mesurables.	Direction de la gestion des partenariats	En 2023-2024, l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées a travaillé sur le nouveau marketing de la CAL. Elle a communiqué les résultats de la stratégie marketing au personnel du Ministère qui collabore régulièrement avec les associations touristiques régionales et sectorielles pour que celui-ci puisse en faire la promotion.	Reconduction partielle
2.3. Transmettre à Kéroul de l'information concernant les différentes actions accomplies par les associations touristiques sectorielles (ATS) en matière d'accessibilité.	2.3.1. Recueillir un bilan des actions en matière d'accessibilité de la part des ATS dans leur entente et, chaque année, effectuer un bilan global.	Date de transmission du bilan à Kéroul et nombre d'ATS qui ont accompli des actions.	Direction de la gestion des partenariats	En 2023-2024, toutes les ATS ont fait part au Ministère de leurs différentes actions réalisées en matière d'accessibilité. Le bilan global des actions 2023-2024 sera toutefois transmis à Kéroul à l'automne 2024.	Reconduction
Activités liées à la gestion					
Obstacle 3 : Manque de formation ou de sensibilisation de la part du personnel du Ministère					
3.1. Former l'ensemble du personnel du réseau d'accueil du Ministère relativement à l'accueil des personnes handicapées.	3.1.1. Offrir la formation <i>Service Complice</i> de Kéroul aux nouveaux membres du personnel du réseau d'accueil du Ministère.	Transmission aux nouveaux employés du réseau d'accueil du Ministère de la formation <i>Service Complice</i> (formation donnée par Kéroul ou une personne qualifiée, ou encore une formation offerte en ligne).	Direction de l'accueil touristique	En 2023-2024, l'ensemble du nouveau personnel du réseau d'accueil du Ministère a suivi la formation <i>Service Complice</i> .	Reconduction

Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultat	Responsable	Résultat ou état de concrétisation de la mesure	2024-2025 Suite à donner
Activités liées à la gestion					
Obstacle 3 : Manque de formation ou de sensibilisation de la part du personnel du Ministère					
3.2. Rendre disponibles les formations en matière d'accueil des personnes handicapées à l'ensemble du personnel du réseau d'accueil du Ministère.	3.2.1. Inclure les capsules d'autoformation <i>Mieux accueillir les personnes handicapées</i> dans le parcours de formation obligatoire de tous les nouveaux employés du Ministère qui travaillent à l'accueil touristique et les rendre disponibles à l'ensemble du personnel du réseau d'accueil.	Nombre d'employés ayant visionné les capsules d'autoformation.	Direction de l'accueil touristique	Les capsules d'autoformation <i>Mieux accueillir les personnes handicapées</i> font désormais partie intégrante du programme de formations obligatoires suivi par tous les nouveaux employés qui travaillent dans les centres Infotouriste du Ministère. Ainsi, en 2023-2024, 189 apprenants ont réalisé la formation, soit 44 issus du Ministère et 145 venant du personnel du réseau d'accueil.	Reconduction
3.3. Sensibiliser l'ensemble du personnel du Ministère aux personnes handicapées.	3.3.1. Publier des articles, poser des affiches, organiser des journées thématiques, etc.	Actions de sensibilisation mises en œuvre.	Direction des ressources humaines Direction des affaires publiques et des stratégies MTO	En 2023-2024, le Ministère a accompli les actions de sensibilisation suivantes : Intranet du Ministère : – Publication d'une manchette lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées; – Publication d'une manchette lors de la Journée internationale des personnes handicapées; – Offre de participation aux gestionnaires ainsi qu'aux coordonnateurs et chefs d'équipe à un webinaire de l'Institut d'administration publique du Québec : <i>Accueillir et soutenir la neurodiversité en milieu de travail</i>. Quatre publications sur les réseaux sociaux du Ministère (Facebook, LinkedIn et X) : – Pour faire connaître le magazine <i>Le Baladeur</i>; – Lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées; – Dans le cadre de la campagne Entreprise inclusive, qui fait la promotion des projets d'emplois pour les personnes handicapées; – Pour l'annonce d'une aide financière visant à améliorer l'accessibilité des établissements touristiques du Québec.	Reconduction

Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultat	Responsable	Résultat ou état de concrétisation de la mesure	2024-2025 Suite à donner
Activités liées à la gestion					
Obstacle 3 : Manque de formation ou de sensibilisation de la part du personnel du Ministère					
	3.3.2. Promouvoir, auprès de l'ensemble du personnel, la formation <i>Je suis une personne (handicapée)</i> sur la plateforme Moodle.	Action de promotion accomplie.	Direction des ressources humaines	En 2023-2024, le lien de la formation <i>Je suis une personne (handicapée)</i> , sur la plateforme Moodle, a été ajouté dans la section intranet du Ministère portant sur la diversité et l'inclusion, pour inviter les employés à visionner la capsule d'autoformation.	Reconduction
3.4. Sensibiliser les employés de l'Équipe numérique Bonjour Québec à l'accessibilité des documents et des sites Web.	3.4.1. Offrir à un membre de l'Équipe numérique Bonjour Québec un cours sur l'accessibilité du Web pour que cette personne puisse être sensibilisée à la conformité des contenus et du multimédia inclus dans le site BonjourQuebec.com.	Une personne formée au cours de l'année.	Équipe numérique Bonjour Québec	En 2023-2024, la formation prévue pour un membre de l'Équipe numérique Bonjour Québec sur l'accessibilité du Web n'a pas eu lieu (indisponibilité de la formation ciblée). La formation a été reportée dans le Plan de développement des ressources humaines pour l'année 2024-2025. Il s'agit d'une formation spécialisée de 45 heures donnée par le RAAMM. Kéroul offrira également une formation de sensibilisation à l'ensemble du personnel de l'équipe qui travaille sur le site BonjourQuebec.com.	Reconduction
3.5. Sensibiliser l'ensemble des gestionnaires du Ministère au programme de développement de l'employabilité DuoEmploi.	3.5.1. Promouvoir ce programme auprès de tous les gestionnaires.	Relance annuelle auprès des gestionnaires.	Direction des ressources humaines	En 2023-2024, le programme DuoEmploi a été expliqué à l'ensemble des gestionnaires en vue de promouvoir l'employabilité à l'intention des personnes handicapées. À cet effet, le Ministère a retenu un projet de stage, et il a accueilli un stagiaire d'un jour.	Reconduction
3.6. Sensibiliser l'ensemble du personnel du Ministère au programme de développement de l'employabilité DuoEmploi.	3.6.1. Faire partager aux membres du personnel du Ministère l'expérience d'avoir accueilli une personne en situation de handicap dans le cadre du projet DuoEmploi.	Diffusion d'une manchette intranet.	Direction des ressources humaines	En 2023-2024, aucune manchette liée à ce programme n'a été réalisée.	Non-reconduction
3.7. Faire connaître le plan au personnel du Ministère.	3.7.1. Publier le plan sur l'intranet du Ministère dès son adoption.	Diffusion du plan sur l'intranet.	Direction des affaires publiques et stratégies MTO Direction des ressources humaines	Le plan a été déposé sur le site Web du Ministère le 3 octobre 2023. Le 6 octobre 2023, une manchette intranet a été diffusée à l'ensemble du personnel du Ministère pour lui faire connaître le plan.	Reconduction

Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultat	Responsable	Résultat ou état de concrétisation de la mesure	2024-2025 Suite à donner
Activités liées à la gestion					
Obstacle 4 : Difficulté à augmenter, dans l'ensemble du personnel, la proportion de personnes handicapées					
4.1. Favoriser l'embauche de personnes handicapées lorsque l'organisation doit pourvoir des postes permanents ou occasionnels.	4.1.1. Lorsque cela est possible, et à compétence égale, prioriser l'embauche de personnes handicapées pour pourvoir les postes permanents ou occasionnels.	Nombre d'employés handicapés s'étant intégrés au Ministère.	Direction des ressources humaines Équipe de gestion du Ministère	En 2023-2024, huit employés s'étant définis comme des personnes handicapées ont intégré le Ministère (deux employés ayant le statut de régulier, cinq employés ayant le statut d'occasionnel et un employé stagiaire).	Reconduction
4.2. Encourager les personnes handicapées à s'intéresser aux offres d'emploi du Ministère.	4.2.1. Inclure, dans notre stratégie de marketing des ressources humaines (RH), des actions portant sur l'inclusion des personnes handicapées.	Nombre d'actions inscrites à la stratégie de marketing RH portant sur l'inclusion des personnes handicapées.	Direction des ressources humaines Direction des affaires publiques et stratégies MTO	En 2023-2024, la stratégie de marketing des RH du Ministère a été élaborée. Elle prévoit entre autres le témoignage d'une personne handicapée.	Reconduction partielle
4.3. Faire de notre milieu de travail un milieu inclusif ayant pour but de prévenir des situations de discrimination.	4.3.1. Mettre en œuvre, de diverses façons, le Plan d'action en matière de diversité et d'inclusion en milieu de travail.	Nombre d'actions de promotion de la diversité et de l'inclusion accomplies spécifiquement en lien avec les personnes handicapées.	Direction des ressources humaines	En 2023-2024, la mise à jour du Plan d'action en matière de diversité et d'inclusion a été réalisée. Le personnel du Ministère a été informé de la mise à jour de ce plan par le biais d'une manchette publiée le 6 septembre 2023. Au total, deux mesures sur trois concernant précisément les personnes handicapées ont été réalisées.	Reconduction
	4.3.2. Bonifier la section intranet portant sur la diversité et l'inclusion.	Section intranet bonifiée.	Direction des ressources humaines	En 2023-2024, la section intranet portant sur la diversité et l'inclusion a été bonifiée.	Reconduction
	4.3.3. Offrir, aux membres de notre personnel qui se déclarent comme personnes handicapées, l'occasion de commenter le plan ou la possibilité d'intégrer le comité de travail pour les travaux visant l'élaboration du plan 2024-2025.	Proposition de contribution à l'ensemble du personnel. Nouvelle personne s'étant intégrée au comité de travail.	Direction des ressources humaines	En 2023-2024, une manchette intranet a été publiée pour inviter les personnes handicapées ou les employés côtoyant régulièrement des personnes handicapées à joindre le comité de travail pour participer à la réflexion entourant la rédaction du prochain plan. Une nouvelle personne joindra le comité de travail pour les travaux du Plan 2024-2025.	Reconduction

Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultat	Responsable	Résultat ou état de concrétisation de la mesure	2024-2025 Suite à donner
Activités liées à la gestion					
Obstacle 5 : Manque de connaissances, de la part du personnel en ressources humaines, à l'égard des personnes handicapées					
5.1. Parfaire les connaissances du personnel de la Direction des ressources humaines responsable de la dotation des emplois sur l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées.	5.1.1. Prendre contact avec le Regroupement des organismes spécialisés pour l'emploi de personnes handicapées (ROSEPH) pour voir comment il peut aider le personnel de la Direction des ressources humaines à parfaire ses connaissances et à développer de nouveaux outils en matière d'employabilité des personnes handicapées.	Prise de contact effectuée avec le ROSEPH.	Direction des ressources humaines	En 2023-2024, la coordonnatrice du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées, qui fait partie du personnel de la Direction des ressources humaines, a pris contact avec le ROSEPH. Cette rencontre a permis d'en apprendre davantage sur les services que l'organisme peut offrir au Ministère quant au développement de nouveaux outils en matière d'employabilité des personnes handicapées (accueil, intégration et maintien en emploi des personnes en situation de handicap). Pour 2024-2025, le ROSEPH est désormais partenaire du Secrétariat du Conseil du trésor, ce qui devrait permettre au Ministère d'améliorer les pratiques en matière de gestion des RH auprès des personnes handicapées.	Non-reconduction
Obstacle 6 : Difficulté à accéder à des outils de travail devant être accessibles à tous					
6.1. Offrir aux personnes handicapées qui travaillent au Ministère un environnement fonctionnel, que ce soit sur place ou en télétravail, et des outils de travail efficaces.	6.1.1. Offrir aux personnes handicapées les outils de travail et les services d'ergonomie.	Nombre d'interventions effectuées.	Direction générale des services à la gestion Direction des ressources humaines	En 2023-2024, 13 interventions en ergonomie ont été réalisées sans égard à l'autodéclaration des membres du groupe cible, personne handicapée ou non. De plus, 13 demandes d'accommodement² ont été adressées à la Direction des ressources humaines et se sont concrétisées.	Reconduction
6.2. Favoriser les pratiques d'approvisionnement accessible.	6.2.1. Tenir compte des pratiques d'approvisionnement accessible au moment d'acheter ou de louer des biens ou des services.	Pratiques d'approvisionnement accessible intégrées à l'achat ou à la location de biens ou de services.	Direction générale des services à la gestion	En 2023-2024, toutes les demandes d'approvisionnement ont tenu compte des pratiques d'approvisionnement accessible et favorisent les achats groupés par l'intermédiaire du Portail d'approvisionnement du Centre d'acquisitions gouvernementales.	Reconduction

² Pour des raisons de confidentialité, il n'est pas possible de vérifier que chacune des interventions a été réalisée pour une personne handicapée ou en situation de handicap.

Objectif	Mesure retenue	Indicateur de résultat	Responsable	Résultat ou état de concrétisation de la mesure	2024-2025 Suite à donner
Activités liées à la gestion					
Obstacle 6 : Difficulté à accéder à des outils de travail devant être accessibles à tous					
	6.2.2. Faire suivre aux personnes responsables de l'approvisionnement les communications reçues au sujet de l'approvisionnement accessible.	Nombre de communications transférées.	Direction générale des services à la gestion	Le conseiller en aménagement et ressources matérielles s'assure de faire suivre aux personnes responsables de l'approvisionnement les communications reçues au sujet de l'approvisionnement accessible. En 2023-2024, au-delà de 30 communications concernant l'approvisionnement accessible ont été reçues et transférées aux personnes responsables de l'approvisionnement.	Non-reconduction
Obstacle 7 : Plan des mesures d'urgence ayant besoin d'une mise à jour					
7.1. Avoir un Plan des mesures d'urgence qui répond à la nouvelle réalité du travail en mode hybride.	7.1.1. Adapter le Plan des mesures d'urgence à la réalité du travail en mode hybride pour que les mesures répondent aux besoins des employés handicapés.	Plan des mesures d'urgence adapté.	Direction générale des services à la gestion	En 2023-2024, les travaux de la mise à jour du Plan des mesures d'urgence se sont poursuivis en vue de tenir compte de la réalité du travail en mode hybride. Une personne à mobilité réduite est consultée lors de ces travaux, au besoin, en vue de s'assurer que le plan prend en compte tous les éléments nécessaires pour les personnes handicapées.	Reconduction
7.2. Faire connaître le nouveau Plan des mesures d'urgence.	7.2.1. Concevoir une activité de communication ayant pour but de faire connaître les plans d'évacuation et les mesures d'urgence des différents bureaux.	Activité de communication accomplie.	Direction générale des services à la gestion	Lorsque le plan sera mis à jour, des moyens de communication seront déployés pour la diffusion à l'ensemble du personnel.	Reconduction

REDDITION DE COMPTES

Accès aux documents et services du Ministère offerts au public et s'adressant aux personnes handicapées

Pour l'exercice 2023-2024, aucune plainte officielle liée à l'accès aux documents, aux lieux, à l'information et aux services offerts au public n'a été acheminée au Secrétariat général. De plus, aucune mesure particulière n'a été prise à la suite d'une demande puisqu'aucune requête de cette nature n'a été faite pour l'exercice 2023-2024.

